



**HAL**  
open science

# Quand les femmes héritent : une analyse genrée des phénomènes lignagers en Asie du Sud

Virginie Dutoya

► **To cite this version:**

Virginie Dutoya. Quand les femmes héritent : une analyse genrée des phénomènes lignagers en Asie du Sud. *Critique Internationale*, 2016, La fabrique de l'héritité en politique, 73, pp.19-36. 10.3917/crii.073.0019 . halshs-01444100

**HAL Id: halshs-01444100**

**<https://shs.hal.science/halshs-01444100>**

Submitted on 23 Jan 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## QUAND LES FEMMES HÉRITENT : UNE ANALYSE GENRÉE DES PHÉNOMÈNES LIGNAGERS EN ASIE DU SUD

Virginie Dutoya

Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) | « Critique internationale »

2016/4 N° 73 | pages 19 à 36

ISSN 1290-7839

ISBN 9782724634464

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-4-page-19.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Virginie Dutoya, « Quand les femmes héritent : une analyse genrée des phénomènes lignagers en Asie du Sud », *Critique internationale* 2016/4 (N° 73), p. 19-36.  
DOI 10.3917/crii.073.0019  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).

© Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.). Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Quand les femmes héritent : une analyse genrée des phénomènes lignagers en Asie du Sud

---

par Virginie Dutoya

L'importance des héritiers dans les systèmes politiques sud-asiatiques est un phénomène bien connu, même s'il n'est en aucun cas spécifique à ces pays. L'Inde, le Pakistan, le Bangladesh, le Népal ou le Sri Lanka ont été ou sont actuellement dirigés par des filles ou des fils ou encore des veuves (et un veuf) d'anciens dirigeants, alors même que le système électoral était et est toujours ouvert et compétitif. Au-delà de ces cas de succession, la vie politique sud-asiatique peut être qualifiée de familiale, dans la mesure où, avant même de décéder, nombre d'hommes et de femmes politiques n'hésitent pas à placer leurs proches sur l'échiquier politique. Dans ces pays, le rôle de l'hérité et de la famille en politique est d'autant plus remarquable que ces phénomènes font la part belle aux femmes, alors qu'historiquement leur présence dans les institutions politiques a été faible<sup>1</sup>.

---

1. Virginie Dutoya, *La représentation des femmes dans les Parlements de l'Inde et du Pakistan*, Paris, Dalloz, 2014.

Le cas de ces « héritières » est paradoxal. En effet, si leur famille leur donne accès à un mandat politique et donc à une position (en apparence) de pouvoir, l'institution familiale est également un espace fortement genré et hiérarchisé, où le travail reproductif des femmes est particulièrement contrôlé. Par ailleurs, la famille est patrilinéaire et la préférence pour les fils y est forte<sup>2</sup>. À cet égard, le genre, en tant qu'outil théorique et méthodologique permettant de saisir le processus de différenciation et de hiérarchisation des sexes, est une catégorie non seulement « utile »<sup>3</sup> mais aussi nécessaire à l'analyse des phénomènes de transmission familiale du pouvoir politique. Pourtant, cette perspective n'a été jusqu'à maintenant que peu intégrée à l'étude de ce phénomène, y compris en Asie du Sud<sup>4</sup>.

Nous nous proposons d'interroger les mécanismes de transmission familiale des mandats politiques parlementaires en Asie du Sud, sous l'angle du genre. L'Inde est le seul pays de la région où un nombre significatif de femmes a été élu sur une période de temps suffisamment longue pour qu'il soit possible d'appréhender les phénomènes lignagers en profondeur. Nous nous concentrerons donc sur ce cas d'étude, même si des pays voisins, en particulier le Pakistan, seront ponctuellement mobilisés à titre d'exemples. Le cas indien n'est pas entièrement généralisable à l'Asie du Sud, mais un certain nombre de points de convergence laissent à penser que les phénomènes observés en Inde ne sont pas sans relation avec ceux que l'on pourrait constater au Pakistan, au Bangladesh, au Népal et au Sri Lanka. Dans ces pays, des femmes ont accédé aux fonctions les plus élevées par le biais de successions plus ou moins directes. Par ailleurs, l'Inde, le Pakistan, le Népal et le Bangladesh ont aujourd'hui en commun un système de quotas au niveau local et national (pour ces trois derniers pays) qui structure les conditions d'accès des femmes aux mandats électifs, et occasionne des débats comparables relatifs à la participation politique des femmes. Dans ces pays, la (re)mise en place des quotas s'est faite au nom de l'impératif démocratique que constituent la participation et la représentation politique des femmes. Cependant, l'enthousiasme face à la féminisation de la vie politique est souvent tempéré par le fait que les élues devraient leur poste à leur mari ou à leur père, dont elles représenteraient les intérêts bien plus que ceux des femmes ou du peuple.

2. Patricia Uberoi (ed.), *Family, Kinship, and Marriage in India*, New Delhi, Oxford University Press, 1993.

3. Joan W. Scott, « Gender: A Useful Category of Historical Analysis », *The American Historical Review*, 91 (5), 1986, p. 1053-1075.

4. Un ouvrage édité par Claudia Derichs et Mark Thompson pose la question des liens entre les dynasties et le *leadership* féminin en Asie, y compris l'Asie du Sud. L'ouvrage se concentre toutefois sur la biographie de quelques héritières majeures, sans analyser de façon systématique l'héritage politique au féminin. Claudia Derichs, Mark R. Thompson (eds), *Dynasties and Female Political Leaders in Asia: Gender, Power and Pedigree*, Zürich, Lit Verlag, 2013. Dans le cas de l'Inde, si l'importance des héritières est souvent mentionné, Romain Carlevan est le premier (à notre connaissance) à s'intéresser de façon approfondie à cette question, dans le cadre de sa thèse (en cours) portant sur les familles politiques de l'Inde du Nord. Je le remercie d'avoir partagé certains de ses résultats. Il faut également mentionner le chapitre très récent de Amrita Basu, « Women, Dynasties and Democracy in India », dans Kanchan Chandra (ed.), *Democratic Dynasties: State, Party and Family in Contemporary Indian Politics*, New York, Cambridge University Press, 2016, p. 136-172.

Il existe ainsi un triangle de relations complexes entre la participation politique des femmes, le rôle de la famille en politique et la « bonne démocratie » en tant que paradigme normatif. Ce triangle n'est pas nouveau, car la construction et la séparation discursive entre une sphère dite privée ou familiale et une sphère politique et publique ont été une justification donnée à l'exclusion politique des femmes dans les systèmes politiques libéraux puis démocratiques : parce qu'elles sont attachées prioritairement à la sphère familiale, marquée par les affects et fondée sur la différenciation des individus, les femmes seraient incapables de se comporter en bonnes citoyennes impartiales<sup>5</sup>. De même, selon Claude Patriat, l'interférence du politique et du familial n'est transgressive que « si l'on admet comme intangible la fracture entre le “public” et le “privé” »<sup>6</sup>. Ce n'est sans doute pas une coïncidence si les femmes (et les domestiques, eux aussi attachés à la sphère familiale) ont été exclues du corps électoral à la Révolution française, au moment où des restrictions étaient imposées à l'élection de plusieurs membres d'une même famille au sein des municipalités<sup>7</sup>. Quelle que soit l'interprétation donnée à l'exclusion politique des femmes, le rattachement de ces dernières à la famille et aux relations de dépendance qu'elle implique joue un rôle fondamental<sup>8</sup>. En Asie du Sud, la constitution du « privé » et du « public » et des valeurs attribuées à ces domaines a été profondément affectée par la colonisation britannique, et les questions familiales et conjugales ont joué un rôle structurant dans la politique nationaliste<sup>9</sup>. Selon Partha Chatterjee, le foyer et la vie familiale constituent le site à partir duquel s'est construite la résistance culturelle et politique à la colonisation, ce qui a donné aux femmes un rôle politique certes important, mais subordonné à celui des hommes qui dominaient les grands mouvements nationalistes<sup>10</sup>. Si la façon dont le « public » et le « privé » sont construits et articulés dans les États indépendants est ancrée dans cette histoire coloniale, l'idéal de la séparation entre intérêts publics et intérêts privés n'en demeure pas moins opératoire, comme en témoignent les discours critiques sur le népotisme et les héritiers politiques, qui ont particulièrement visé les Gandhi (en Inde) et la famille Bhutto-Zardari (au Pakistan) lors des dernières élections générales dans ces deux pays<sup>11</sup>.

5. Carole Pateman, *The Sexual Contract*, Cambridge, Polity Press, 1988 ; Evelyne Pisier, Eleni Varikas, « De l'invisibilité du genre dans la théorie politique : le débat Locke/Astell », dans Christine Bard, Christian Baudelot, Janine Mossuz-Laveau (dir.), *Quand les femmes s'en mêlent : genre et pouvoir*, Paris, La Martinière, 2004, p. 64-79.

6. Claude Patriat, « Perspective cavalière : où il est question de personnes éligibles naturellement et légitimement par voie d'héritage », dans Claude Patriat, Jean-Luc Parodi (dir.), *L'héritage en politique*, Paris, Économica, 1992, p. 1.

7. Françoise Fortunet, « L'interdit parental. De l'inéligibilité pour cause de parenté : l'exemple des élections municipales à l'époque révolutionnaire », dans C. Patriat, J.-L. Parodi (dir.), *L'héritage en politique, op. cit.*, p. 37-44.

8. J. Scott insiste sur l'exclusion des femmes de l'universel et du corps citoyen, alors que Anne Verjus souligne leur intégration différenciée par le biais de la famille, unité de base du vote au moment de la Révolution. J. W. Scott, « French Feminists and the Rights of “Man” : Olympe de Gouges's Declarations », *History Workshop*, 28, 1989, p. 1-21 ; Anne Verjus, *Le cens de la famille : les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris, Belin, 2002.

9. Tanika Sarkar, *Hindu Wife, Hindu Nation: Community, Religion and Cultural Nationalism*, Bloomington, Indiana University Press, 2001.

10. Partha Chatterjee, « The Nationalist Resolution of the Women's Question », Calcutta, Centre for Studies in Social Sciences, occasional paper n°94, 1987.

11. « People Have Rejected Dynastic Rule: BJP », *The Hindu*, 16 mai 2014 ; Asha'ar Rehman, « Heirs to All too Apparent Kings », *Dawn*, 27 avril 2013.

Les héritières contredisent donc à la fois la logique démocratique égalitaire et la logique familiale inégalitaire. Les situations dans lesquelles elles « héritent » du pouvoir politique sont donc particulièrement intéressantes à analyser parce qu'elles nous amènent à considérer la famille comme étant déjà une institution marquée par le pouvoir et les inégalités. Les héritières posent la question de la nature du « pouvoir » qui est transmis aux individus dans les familles politiques, et de la relation entre les hiérarchies familiales et les hiérarchies politiques. Deux questions semblent particulièrement importantes ; tout d'abord les femmes héritent-elles en tant que femmes ou en dépit de leur sexe ? Plus précisément, existe-t-il des contextes familiaux et politiques qui leur sont structurellement plus favorables ? Ensuite, dans quelle mesure la famille constitue-t-elle une ressource pour les femmes, et quel est le coût de cette ressource ?

Sur le plan méthodologique, deux approches peuvent permettre d'esquisser des réponses à ces questions. Selon C. Patriat, c'est par une analyse à l'échelle locale (circonscription, ville, canton) que l'on peut le mieux saisir les phénomènes d'hérédité politique<sup>12</sup>. Dans le cas qui nous intéresse, le défaut de cette approche est que les héritières demeurent rares, et une approche trop localisée limite la portée de l'analyse à un ou deux cas. L'autre option, qui est celle adoptée ici, consiste à travailler à une échelle plus large, pour faire émerger des idéaux types. Le risque est alors de procéder à des généralisations hâtives. De ce fait, si cet article exploite en premier lieu des données portant sur les réseaux de parenté des quelque 450 parlementaires élues entre 1947 et 2014 en Inde, ces données sont croisées avec des entretiens qualitatifs menés auprès de professionnel.le.s de la politique<sup>13</sup>. Le croisement des données quantitatives et qualitatives permet alors de dresser un tableau nuancé du rôle de la parenté dans l'accès des femmes aux mandats parlementaires, et par là de comprendre de façon plus fine le rôle de la parenté dans la transmission des mandats électifs.

Cette étude est structurée en trois temps. Nous reviendrons tout d'abord sur le rôle de la famille dans le système politique indien, afin d'y évaluer la place des femmes. Nous analyserons ensuite les configurations familiales dans lesquelles les femmes héritent. Enfin, nous montrerons l'ambivalence de la ressource familiale pour les femmes.

12. C. Patriat, « Perspective cavalière : où il est question de personnes éligibles naturellement et légitimement par voie d'héritage », cité, p. 13.

13. Nous avons réalisé entre 2009 et 2013, une trentaine d'entretiens semi-directifs, en anglais ou en hindi, avec des parlementaires et des anciens parlementaires indiens des deux sexes. Les extraits d'entretien sont traduits par nos soins, numérotés, et le genre de l'élu.e est précisé. Les données quantitatives ont d'abord été collectées dans le cadre d'une thèse (V. Dutoya, *La représentation des femmes dans les Parlements de l'Inde et du Pakistan*, *op. cit.*), puis dans le cadre du réseau EECURI (*Explaining Electoral Changes in Urban and Rural India*), regroupant des chercheurs du Centre de recherches internationales (CERI) et du Centre de données socio-politiques (CDSO) de Sciences Po, du King's India Institute (King's College London), de la London School of Economics (LSE), du Commonwealth Institute (Londres), de la Jawaharlal Nehru University (JNU, New Delhi), du Centre for the Study of Developing Societies (Delhi), du Janaagraha Centre for Citizenship & Democracy (Bangalore) et de l'Université Ambedkar de Lucknow.

## Famille et politique en Inde : cadrage méthodologique et empirique

L'importance des liens familiaux et du népotisme est un lieu commun des discours, aussi bien scientifiques<sup>14</sup> ou journalistiques que politiques ou profanes, sur la vie politique sud-asiatique. Comme beaucoup de lieux communs, celui de la « famille politique » est à la fois inévitable et difficile à manipuler. Au sens large du terme, la notion de parenté peut renvoyer aussi bien à la famille nucléaire ou élargie qu'à la caste ou à la tribu. Dans le cadre de cet article, nous nous cantonnerons à une acception limitée de la famille, réduite aux liens de parenté fondés sur l'appartenance à un lignage commun, que cette appartenance soit le fait de la naissance, de l'adoption ou du mariage. Même avec cette définition relativement étroite de la parenté, l'importance de cette dernière n'est pas évident à mettre en évidence. Dans le cas des parlementaires indiennes, nous avons été confrontée à deux difficultés principales. Tout d'abord, sur le plan pratique, les liens familiaux des élues ne sont pas aisés à établir, notamment pour les périodes les plus anciennes. Ensuite, quand ces liens sont établis, la question demeure de l'interprétation du rôle joué par les réseaux de parenté. Cette question est encore plus importante lorsqu'on en vient aux femmes, pour lesquelles le fait d'avoir un parent en politique est généralement considéré comme la preuve irréfutable qu'elles ont bénéficié de son soutien pour entrer en politique. Il importe donc de distinguer le fait d'avoir un ou des parents en politique et le fait d'avoir ce réseau familial pour ressource principale dans la compétition politique. En ce sens, la distinction proposée par Christophe Jaffrelot entre politique « dynastique » et « lignagère » est utile car elle permet de considérer la parenté comme une ressource parmi d'autres : si le lignage constitue sans nul doute un atout en Inde, les héritiers doivent néanmoins « se faire un prénom »<sup>15</sup>.

Dans le cadre de cet article, nous parlerons de transmission familiale du pouvoir politique et de « famille politique » pour désigner les différentes configurations dans lesquelles plusieurs membres d'une même famille étendue participent à la politique électorale<sup>16</sup>. Les élues ayant bénéficié de ce type de transmission des mandats pour leur entrée en politique seront considérées comme étant passées par la « filière familiale » ou, par simplification, comme des « héritières ». Le fait pour un ou une élu.e d'avoir été précédé.e dans la vie politique par un ou plusieurs membres

14. K. Chandra (ed.), *Democratic Dynasties: State, Party and Family in Contemporary Indian Politics*, op. cit. ; Christophe Jaffrelot, « L'Inde, démocratie dynastique ou démocratie lignagère ? », *Critique internationale*, 33, 2006, p. 135-152 ; Mariam Mufti, « Dynastic Politics in South Asia », *South Asian Journal*, 20, 2008, p. 9-19. La revue indienne *Seminar* a consacré un numéro (622, 2011) aux dynasties politiques (<http://india-seminar.com/2011/622.htm>) (consulté le 13 juillet 2015).

15. C. Jaffrelot, « L'Inde, démocratie dynastique ou démocratie lignagère ? », art. cité.

16. « Politique électorale » signifie être candidat.e (et *a fortiori* élu.e) aux élections locales, de l'État ou nationales, ou bien avoir une position dans un parti engagé dans la compétition électorale. Sont également incluses quelques positions non électives, comme le fait d'être nommé.e gouverneur.e ou dans une Assemblée.

de sa famille n'est pas un indicateur suffisant d'une filière familiale. Toutefois, dans la mesure où, pour les élues des années 1950 à 1980, il était souvent difficile de recueillir des données permettant de déterminer avec précision leur filière d'accès à la politique, il est utile de donner la part d'élues ayant des proches en politique, ce qui peut donner une indication du rôle de la filière familiale.

Selon Kanchan Chandra et Wamiq Umaira, dont les travaux portent sur la quinzième législature de la Lok Sabha (Assemblée nationale) indienne (2009-2015), près de 34 % des député.e.s ont des membres de leur famille également investis en politique<sup>17</sup>. Ces chiffres se rapprochent de ceux compilés par le journaliste Patrick French dans sa base de données en 2010<sup>18</sup>. Selon lui, un peu moins d'un tiers des 545 député.e.s avaient des connexions familiales qui ont pu faciliter leur élection. On ne dispose pas de données aussi précises pour les autres pays d'Asie du Sud, mais différents travaux et rapports journalistiques suggèrent des tendances similaires<sup>19</sup>. Les femmes représentant à cette période 10 % des députés indiens, les hommes sont les premiers bénéficiaires des transmissions familiales du pouvoir politique (plus de 70 % des héritiers selon P. French). Toutefois, rapportée au nombre total d'élues, il semblerait que la part des femmes ayant bénéficié de ce type de transmission de ressource politique soit singulièrement plus élevée que pour les hommes. Ainsi, si l'on se fie à la base de données de P. French 76,2 % des femmes élues députées en 2009 contre 24,8 % des hommes devraient leur siège à leurs connexions familiales. Dans le cadre de nos travaux, nous avons pu attester que près de 61 % des députées élues entre 2004 et 2009 étaient des héritières<sup>20</sup>. De ce fait, la figure de l'héritière est souvent invoquée dans l'analyse de la participation politique des femmes indiennes, notamment pour expliquer qu'il y ait eu des femmes présentes aux plus hauts postes dès les années 1960. L'hérédité est présentée comme la clé du paradoxe que serait l'accès des femmes à des positions politiques élevées, alors même qu'elles souffrent souvent d'inégalités importantes en termes d'accès à l'éducation, à la santé et aux ressources économiques. Selon cette logique, s'il y a eu une femme à la tête de l'État indien dès 1966 (et en 1988 au Pakistan), ce n'est pas parce que ces pays étaient plus avancés que d'autres en termes d'égalité entre les sexes, mais bien parce qu'ils sont plus archaïques, et que la politique y est encore patrimoniale et peu institutionnalisée<sup>21</sup>.

17. Kanchan Chandra, Wamiq Umaira, « India's Democratic Dynasties », *Seminar*, 622, 2011 ([http://india-seminar.com/2011/622/622\\_kanchan\\_&\\_wamiq.htm](http://india-seminar.com/2011/622/622_kanchan_&_wamiq.htm)) (consulté le 15 juin 2015).

18. La base de données est disponible sur <http://www.theindiasite.com/family-politics>. R. Carlevan donne des chiffres similaires pour les députées de l'Inde du Nord dans les années 2000. R. Carlevan. « Wives and Widows, Matriarchs and Mistresses: Classifying Female Dynasts in Contemporary Northern India (1952-2014) », communication pour la conférence EECURI, CERI, Paris, 22 juin 2015.

19. Le numéro de *Seminar* (cité) consacré aux dynasties politiques inclut des articles sur différents pays sud-asiatiques.

20. Amrita Basu propose des chiffres proches : 58 % d'héritières élues à la Lok Sabha en 2004, 69 % en 2009 et 48 % en 2014. A. Basu, « Women, Dynasties and Democracy in India », cité, p. 137.

21. Mary Katzenstein, « Towards Equality? Cause and Consequence of the Political Prominence of Women in India », *Asian Survey*, 18 (5), 1978, p. 482 ; Rounaq Jahan, « Women in South Asian Politics », *Third World Quarterly*, 9 (3), 1987, p. 854 ; Linda Richter, « Exploring Theories of Female Leadership in South and Southeast Asia », *Pacific Affairs*, 63 (4), 1990-1991, p. 528.



Les héritières se trouvent donc au croisement de deux problématiques majeures de la vie politique en Inde (et en Asie du Sud) : les phénomènes de transmission intrafamiliale du pouvoir et l'accès des femmes aux mandats électoraux. À ce titre, leur étude permet d'éclairer chacun des deux phénomènes, mais aussi de comprendre leur interconnexion.

---

### Quand les femmes héritent : genre, parenté et pouvoir politique

Les femmes constituent une minorité des héritiers, mais les héritières sont majoritaires parmi les femmes parlementaires. De ce fait, il est légitime de s'interroger sur la spécificité des héritages féminins. Pour ce faire, il est utile de mettre en évidence les cas idéaux typiques dans lesquels une femme hérite, afin de pouvoir évaluer leur spécificité.

#### Dans quels contextes les femmes héritent-elles d'un mandat ?

Certes, il faut s'intéresser au contexte familial, c'est-à-dire aux relations de parenté mises en jeu par la transmission, mais il faut également prêter attention au contexte politique de l'héritage et aux liens entre ces deux dimensions. Quoique parfois caricaturale, une approche typologique permet de distinguer des idéaux types utiles à l'analyse. Tout d'abord, il importe de distinguer le phénomène familial et lignager de la transmission n'impliquant que deux individus. Dans le premier cas, on est en présence d'au moins trois individus de la même famille engagés et s'entraînant en politique sur plusieurs générations. Il est alors difficile d'identifier si un lien a été mobilisé de façon plus spécifique, mais l'on peut préciser si l'élue est née ou s'est mariée dans une famille politique (la combinaison des deux étant courante). Ensuite, ces familles peuvent être soit « royales », c'est-à-dire issues des anciens États princiers du sous-continent, soit « roturières ». Dans le second cas, le détenteur du pouvoir politique transmet celui-ci directement à un membre de sa famille, qui l'exerce de son vivant ou après son décès. Il convient alors de distinguer les situations de filiation (parent à enfant, plus rarement aïeul à petit-enfant ou oncle/tante à neveu/niece) des liens conjugaux.

Le tableau 1 vise avant tout à donner des ordres de grandeur. Il convient en outre de souligner que sont ici identifiées les élues dont un ou plusieurs membres de la famille sont également en politique. On ne dispose pas toujours d'éléments pour attester que c'est bien cette relation de parenté qui a permis à l'élue d'entrer en politique, notamment pour le début de la période. Toutefois, lorsqu'on dispose de tels éléments (entretiens, (auto)biographies détaillées, coupures de presse), on observe généralement une forte concordance entre le fait d'avoir des connexions familiales et l'utilisation de ces connexions comme filière d'accès au Parlement.

**Tableau 1. Connexions familiales des parlementaires indiennes (1952-2010)<sup>22</sup>**

	Chambre basse		Chambre haute	
<i>Individus</i>				
Père – grand-père	26	8,4 %	15	8,5 %
Mère	1	0,3 %	0	0,0 %
Oncle	1	0,3 %	1	0,6 %
Frère/sœur – cousin.e	6	1,9 %	1	0,6 %
Époux	70	22,6 %	30	16,9 %
Beau-père	3	1,0 %	0	0,0 %
<i>Familles</i>				
Famille royale	27	8,7 %	9	5,1 %
Autre famille politique	36	11,6 %	10	5,6 %
<i>Autres</i>				
Autre type de connexion	8	2,6 %	5	2,8 %
Descendant	1	0,3 %	4	2,3 %
Pas de connexion connue	131	42,3 %	102	57,6 %
Effectifs totaux	310		177	

Source : Données de l'auteur

Une première observation est la domination des transmissions entre époux, suivie par les transmissions familiales, puis la filiation. Dans le cas des transmissions entre époux, il y a deux configurations principales : celle où un homme fait de son vivant bénéficier sa femme du capital politique qu'il a précédemment acquis, celle où une veuve hérite de la circonscription de son mari après son décès. Maneka et Sonia Gandhi sont sans doute les veuves les plus connues, mais elles n'ont pas repris directement la circonscription de leur mari, comme c'est le cas de Putul Kumari, élue députée du Bihar dans une élection partielle après le décès de son mari en 2010. Comme cela arrive régulièrement dans ce type de situation, elle n'avait pas d'opposant. Plus rarement, une femme est élue lorsque son mari ne peut ou ne souhaite plus être lui-même candidat soit parce qu'il désire se consacrer à d'autres tâches, soit parce qu'il est inéligible, notamment dans le cadre d'affaires de corruption. De la même façon, un décès ou l'inéligibilité sont le plus souvent la cause du passage d'un mandat d'un parent à sa fille. Toutefois, alors que les veuves n'ont parfois vocation qu'à faire l'intérim, les filles conservent assez souvent le poste qu'elles ont pu obtenir de façon quasi accidentelle. Dans d'autres cas, il ne

22. Certaines parlementaires ont été élues dans les deux chambres, elles apparaissent donc deux fois dans le tableau. En revanche, au sein de chaque chambre, chaque femme n'est comptée qu'une fois, indépendamment de son nombre de mandats.

s'agit pas de succession, mais d'extension du réseau familial existant. Par exemple, la nièce de Atal Vajpayee, Premier ministre de l'Inde entre 1998 et 2004, a été élue au Parlement en 2004.

En ce qui concerne les configurations où c'est la famille entière qui est engagée en politique, il existe une différence notable (mais non systématique) entre les familles politiques royales et les familles « roturières ». Dans le premier cas, la famille est avant tout attachée à un territoire spécifique, qui correspond à la région où la famille avait historiquement un pouvoir d'ordre politique et conserve généralement des propriétés foncières importantes. Dans le second cas, si le rapport au pouvoir peut être territorialisé, on trouve des familles qui sont avant tout dépositaires d'un patrimoine politique, souvent attaché à un parti. L'archétype de la famille politique en Asie du Sud est la famille Nehru-Gandhi qui, de Motilal Nehru, né en 1861, à Rahul Gandhi, né en 1970, a dominé la vie politique indienne sur cinq générations. Ceux et celles qui naissent ou se marient dans cette famille partagent un capital politique majeur, prenant la forme d'une socialisation politique précoce (pour celles qui sont nées dans la famille), d'un réseau social étendu et d'un nom prestigieux. Ce nom a toutefois évolué lorsque Indira, la fille de Jawaharlal Nehru, a pris le nom de son époux, Feroze Gandhi. Elle est ensuite devenue Première ministre en 1966, deux ans après le décès de son père. Cette famille est inextricablement liée au Congrès, en dépit de dissidences ponctuelles ou durables. En 1977, Vijaya Lakshmi Pandit a fait campagne contre sa nièce Indira, parce qu'elle désapprouvait l'état d'urgence établi en 1975<sup>23</sup>. Maneka, épouse de Sanjay, un des fils de Indira Gandhi, a rejoint le Bharatiya Janata Party (BJP) après la mort de son mari, et a ensuite été suivie par son fils, Varun. Cela n'empêche pas la famille d'avoir des bastions clairement identifiés, mais ces bastions sont généralement définis de façon assez large, à l'échelle de la région plutôt que de la localité. Ainsi, dans l'État du nord de l'Uttar Pradesh, le Samajwadi Party est fondamentalement attaché à Mulayam Singh Yadav, qui a progressivement placé les hommes de sa famille à différents postes politiques électifs de la région, puis finalement sa belle-fille, Dimple, élue, sans opposant, à une élection partielle en 2012, au siège que son mari venait de libérer. On retrouve donc ici certes une logique de bastion, mais qui s'étend assez largement, Indira Gandhi ayant d'ailleurs été élue dans différents États, ce qui souligne bien son emprise nationale. En revanche, en ce qui concerne les familles royales, on observe une plus faible mobilité d'implantation (sauf par le mariage pour les femmes), mais une forte volatilité partisane.

Le cas des familles royales montre l'interaction complexe entre filiation et conjugalité. Si, dans le cas des transmissions dites simples, les données suggèrent que les femmes bénéficient plus du patrimoine politique de leur époux que de leur père, dans les familles politiques, les liens de filiations semblent plus favorables à

23. Vijaya Lakshmi Pandit, *The Scope of Happiness*, New York, Crown Publisher, 1979, p. 13.

la transmission politique. En effet, sur les 36 députées appartenant à une famille politique (royale ou non), 16 y sont nées et 12 s’y sont mariées, les autres cumulant la naissance et le mariage. Ce cumul est quasi systématique dans les familles royales (sauf bien sûr pour celles qui ne se sont pas mariées), mais les femmes sont généralement élues dans la circonscription de leur mari. Ainsi, Vijayaraje Scindia<sup>24</sup> au Madhya Pradesh et Gayatri Devi de Jaipur ont toutes deux été élues dans le fief de leur époux, des maharajas qui n’ont jamais été candidats à la députation<sup>25</sup>. Quant à Vasundhara Raje, la fille de Vijaya, née dans la puissante dynastie Scindia, au Madhya Pradesh, et fille d’une figure influente du BJP, elle est allée vivre au Rajasthan après son mariage avec l’héritier d’une famille royale. Elle s’est rapidement séparée de son mari, mais a été élue après cela dans la circonscription qui correspond à son ancien État princier, puis dans une autre circonscription, toujours au Rajasthan. La socialisation politique qu’elle a eue auprès de sa mère a ainsi rencontré l’emprise territoriale de la famille de son époux<sup>26</sup>.

Dans le cas de la famille Scindia, on peut observer un déploiement stratégique (mais pas toujours concerté) de la famille sur l’échiquier politique régional et national. Toutefois, les femmes accèdent souvent aux mandats dans des contextes politiques moins planifiés. En effet, il existe une situation récurrente quel que soit le contexte familial, qui est celle de la crise, due notamment au décès inattendu en cours de mandat. Le vide politique qu’engendre ce décès semble alors favorable aux femmes, ou tout du moins les femmes apparaissent moins désavantagées qu’elles ne le sont habituellement dans la compétition politique. Face à cet avantage relatif qu’ont les femmes dans certains contextes, il importe de se poser la question du genre de la transmission familiale des mandats, et des façons spécifiques qu’auraient (ou non) les femmes d’en bénéficier.

### Transmissions féminines, masculines ou générées ?

La fille obéissante, la princesse et l’épouse/veuve constituent trois idéaux types de l’héritière, qui ne sont d’ailleurs pas mutuellement exclusifs. Afin de déterminer la façon dont ces idéaux types sont générés, il est utile de mettre en perspective les données concernant les femmes avec celles concernant les hommes. À cet égard, la base de données collectées par P. French en 2010 permet de mettre en évidence des spécificités dans la transmission du pouvoir politique aux femmes.

24. Sur la famille Scindia, voir R. Carlevan, « Dynasties politiques d’Inde centrale », mémoire de master d’histoire de l’IEP de Paris, 2011, p. 100-122, et C. Jaffrelot, « What Princely Democracy? The Case of the Scindias », *Seminar*, 622, 2011 ([http://india-seminar.com/cd8899/cd\\_frame8899.html](http://india-seminar.com/cd8899/cd_frame8899.html)) (consulté le 15 juin 2016).

25. Après l’élection triomphale de Gayatri Devi comme députée de Jaipur en 1962, ainsi que de certains de ses fils, le Maharaja a été élu sénateur (par un mode de scrutin indirect). Il n’a lui-même jamais demandé les votes de ses anciens sujets. Gayatri Devi of Jaipur, Shantha Rama Rau, *A Princess Remembers*, Londres, Weidenfeld and Nicolson, 1976, p. 266.

26. « Royal Destinies: Vasundhara Raje Scindia », *Times of India*, 21 décembre 2003.

**Tableau 2. Connexions familiales des député.e.s indien.ne.s (2009-2014)**

Type de lien de parenté	Femmes		Hommes		Total
Conjoint	12 (4)	20,3%	0	0%	12
Conjoint décédé	4	6,8%	0	0%	4
Père – grand-père	12	20,3%	69	14,2%	81
Oncle – grand-oncle	0	0%	7	1,4%	7
Fratrerie – cousin.e	2	3,4%	11	2,3%	13
Beau-père/Belle-mère	1	1,7%	5	1%	6
Beau-frère	0	0%	1	0,2%	1
Autre famille politique	10	16,9%	21	4,3%	31
Famille royale	4	6,8%	7	1,4%	11
Pas de connexion connue	14	23,7%	365	75,1%	379
Effectifs totaux	59		486		545

Source : P. French, <http://www.theindiasite.com/family-politics>.

En premier lieu, il apparaît que la conjugalité est mobilisée de façon différente par les hommes et les femmes. En politique, les liens matrimoniaux peuvent être utilisés de trois façons : on peut bénéficier directement du capital politique de son conjoint, on peut bénéficier du capital politique d'un autre membre de sa belle-famille, enfin, on peut se marier dans une famille politique et y être intégré. Les données dont on dispose suggèrent que très peu d'époux de femmes politiques héritent directement de ces dernières, en revanche, ils peuvent utiliser le capital politique de la famille de leur épouse. Inversement, de nombreuses femmes tirent profit du capital politique de leur époux, voire de celui de leur famille maritale, mais très peu héritent directement et exclusivement de leur beau-père. En effet, autant une femme peut être intégrée assez facilement au sein d'une famille politique où les postes sont nombreux, et servir de suppléante à son époux, autant il serait étonnant pour un homme de transmettre sa circonscription à sa bru plutôt qu'à son fils. En revanche, un gendre peut être considéré comme un héritier aussi valable qu'une fille.

La différence entre les hommes et les femmes est particulièrement claire en ce qui concerne le veuvage. La « voie des veuves »<sup>27</sup> fonctionne largement en Asie du Sud et constitue une filière d'accès typiquement féminine. Ainsi, près d'un tiers des parlementaires dont le conjoint a auparavant été en politique (tableau 1) sont en fait des veuves. En revanche, il y a peu de veufs (ou d'individus se revendiquant de ce statut) au Parlement indien. Ainsi, au milieu des années 2000, 21 % des députées indiennes étaient des veuves, contre moins de 2 % des élus. Cela s'explique en partie par le fait que l'époux est souvent le plus âgé du couple,

27. Mariette Sineau, *Les femmes en politique*, Paris, Économica, 1988, p. 54.

et que le remariage est sans doute plus fréquent chez les hommes. Cependant, il n'y a pas d'exemple d'un homme siégeant dans la circonscription de son épouse après le décès de celle-ci, puis remplacé par une personne jugée plus compétente. De l'autre côté de la frontière, on pourrait être tenté de proposer le cas de Asif Ali Zardari, le veuf de Benazir Bhutto, devenu président de la République (et co-président du parti) après l'assassinat de son épouse. Mais Zardari vient d'une famille engagée dans la vie politique, il y participait du vivant de son épouse, et n'a montré aucune velléité de se retirer après avoir exercé l'intérim.

Femmes et hommes semblent plus égaux vis-à-vis de la filiation, même si les « fils de » sont plus nombreux que les « filles de ». De même, et bien que cela soit plus rare, les femmes peuvent également transmettre leur patrimoine familial à leurs enfants, comme dans le cas de la famille Scindia, déjà évoquée. La famille Nehru-Gandhi, parce qu'elle s'étend sur plusieurs générations, permet d'observer les mécanismes de succession. À cet égard, il ne semble pas y avoir de règle de succession fixe, qu'elle soit fondée sur le droit d'aînesse ou le sexe. Jawaharlal était bien un fils aîné (et unique fils), mais il n'est pas seulement l'héritier de son père car, à bien des égards, c'est lui qui a donné à la dynastie familiale toute sa dimension. Par ailleurs, ses sœurs se sont également engagées en politique. Par la suite, il n'y a jamais eu de véritable compétition entre frères et sœurs ; Indira était fille unique, et a eu deux fils ; l'aîné ne s'est engagé qu'après le décès prématuré de son frère cadet, l'héritier désigné. En revanche, dans la situation actuelle, seul Rahul, le petit-fils de Indira, s'est engagé dans la vie politique électorale aux côtés de sa mère Sonia (jusqu'au fiasco de mai 2014). Sa petite sœur Priyanka participe toutefois aux campagnes électorales. Une fois encore, la comparaison avec la famille Bhutto est intéressante. Benazir Bhutto avait deux petits frères qui avaient montré des velléités d'engagement politique. Les deux sont décédés dans des circonstances suspectes, en particulier Murtaza, tué dans un affrontement avec la police en 1996, alors que sa sœur était Première ministre. Celle-ci et son mari ont été soupçonnés d'être impliqués dans ce meurtre. Il semblerait qu'il y ait eu ici un conflit entre le droit d'aînesse dont bénéficiait Benazir et celui de la masculinité. En revanche, il y a moins de débats en ce qui concerne Bilawal, le fils aîné, qui est l'héritier désigné, même si son engagement demeure limité.

Une différence notable entre les « fils de » et les « filles de » est que celles qui héritent de leur père sont souvent célibataires. Un peu plus de 25 % des députées qui ont bénéficié du patrimoine politique de leur père n'avaient jamais été mariées au moment de leur première élection. On ne dispose pas de statistiques similaires pour les hommes, mais dans la mesure où, selon des mesures effectuées sur trois législatures, entre 2 % et 8 % d'entre eux n'ont jamais été mariés<sup>28</sup>, il est peu probable qu'on atteigne un tel taux. Cette spécificité s'explique sans doute par le

28. Il s'agit de la sixième, de la huitième et de la quatorzième législatures. V. Dutoya, *La représentation des femmes dans les Parlements de l'Inde et du Pakistan*, op. cit., p. 225 et 391.

fait que le mariage est généralement patrilocal, et repose sur l'intégration de la bru dans la famille de son époux. Par ailleurs, les femmes célibataires n'ont pas d'enfant (officiellement). Or, même si la réalité est plus complexe, l'idée selon laquelle les femmes doivent s'occuper en priorité de leurs enfants est souvent mentionnée comme un obstacle par les femmes parlementaires<sup>29</sup>. Ainsi, une députée de la Shiv Sena a été choisie par son père, qui n'avait que des filles, parce que ses sœurs aînées étaient déjà mariées (entretien 63, 2011).

Dans ce dernier cas, la fille a été choisie « faute de mieux ». Les fils sont souvent prioritaires et, quand elles s'engagent dans la vie politique, les filles le font généralement en plus de leurs frères, et non à leur place. Une députée du Congrès, issue d'une famille royale, nous a expliqué qu'après des années d'engagement politique il y avait toujours des personnes pour trouver surprenant qu'elle fasse de la politique, occupation qui conviendrait mieux aux hommes (entretien 66, 2011). De même, lorsque nous demandions à nos enquêtés si leurs enfants pensaient à rejoindre la politique, ils/elles répondaient très souvent en évoquant d'abord (voire exclusivement) les fils. Dans certaines populations tribales toutefois, les filles sont les héritières coutumières. Agatha Sangma, élue députée en 2008 à l'âge de 28 ans est, en tant que fille cadette, l'héritière de son clan, ce qui explique que son père l'ait choisie pour le siège de député qu'il libérait (entretien 70, 2011).

Il arrive sans doute qu'une fille hérite devant ses frères pour des raisons de tempérament et d'affinités individuelles. Toutefois, mis à part le cas de Agatha Sangma, on est bien en peine de trouver des situations où, de façon structurelle, les femmes sont favorisées dans la transmission du pouvoir politique. Par ailleurs, si elles peuvent être héritières, les femmes transmettent rarement leur engagement politique lorsque ce dernier leur appartient en propre (c'est-à-dire en dehors des familles politiques). En témoigne le cas de la dynastie féminine fondée par Ammu Swaminadhan (1894-1978)<sup>30</sup>. Dès les années 1920, cette dernière s'est engagée au Congrès et au sein du mouvement des femmes. Elle a ensuite été la représentante de la province de Madras à l'Assemblée constituante, puis députée. Ses deux filles (mais pas ses fils) se sont engagées en politique. L'aînée, Lakshmi, a rejoint durant la seconde guerre mondiale l'Indian National Army de Subhas Chandra Bose et sa propre fille aînée, Subhashini, est une militante communiste et féministe qui a été élue députée dans les années 1980. Mrilani, la fille cadette, est une danseuse de renom et s'est mariée dans la famille Sarabhai, une famille d'industriels du textile du Gujarat. Dans cette famille également, les femmes étaient engagées dans le nationalisme, mais aussi dans le syndicalisme. La fille de Mrilani, Mallika, est danseuse, comme sa mère, mais s'est également engagée en politique. En 2009,

29. *Ibid.*, p. 433.

30. Nos informations sur cette famille viennent d'un entretien avec Subhashini Ali (Delhi, septembre 2009), d'un article de cette dernière et de l'autobiographie de sa mère. Subhashini Ali, « A Life in Service », *Seminar*, 540, 2004 (<http://www.india-seminar.com/2004/540/540%20subhashini%20ali.htm>) (consulté le 29 août 2016) ; Lakshmi Sahgal, *A Revolutionary Life*, New Delhi, Kali for Women, 1997.

elle a été candidate indépendante (et malheureuse) aux élections législatives contre le *leader* nationaliste hindou du BJP, L. K. Advani. Une telle dynastie féminine, féministe et engagée dans la vie politique électorale demeure un cas rare, si ce n'est unique dans le contexte politique du sous-continent. Lorsque les femmes héritent, c'est le plus souvent d'hommes et elles transmettent très souvent aux hommes. Si la filière familiale est plus accessible aux femmes, cela ne signifie donc pas qu'il n'y existe aucune forme de discrimination fondée sur le genre. Par ailleurs, ce mode d'accès aux mandats politique a un coût.

### De la légitimité familiale à la légitimité démocratique

L'idée selon laquelle la famille et les représentations symboliques qui lui sont attachées constituent une ressource majeure pour les femmes est une idée très répandue dans la littérature consacrée à cette question<sup>31</sup>. En revanche, rares sont les réflexions portant sur le coût de cette ressource, qui est souvent ambivalente, non seulement parce qu'elle s'inscrit dans des hiérarchies familiales peu favorables aux femmes, mais aussi parce qu'elle peut remettre en cause la légitimité démocratique des élues.

#### La famille comme ressource

La vie politique sud-asiatique est très largement masculine, notamment lorsqu'il s'agit des Parlements. Si la participation politique des femmes est désormais rarement critiquée de façon ouverte en Inde, il existe encore des formes importantes de discrimination contre ces dernières et le « métier d'élue » est encore souvent associé à des valeurs et qualités considérées comme masculines (disponibilité, mobilité, facilité de contact)<sup>32</sup>. De ce fait, l'entrée en politique d'une femme peut être vécue comme une transgression, ou en tous les cas comme une prise de risque inutile pour cette dernière qui peut se retrouver dans des situations déplaisantes. En mettant en avant une tradition familiale, les femmes peuvent plus facilement justifier leur ambition politique. Une députée indépendante, élue dans l'élection partielle organisée à la suite du décès de son mari, expliquait ainsi : « Pendant vingt-deux ans, [mon mari] a pris soin de sa circonscription (...). Tout le développement qui a été fait dans notre circonscription, c'est l'œuvre de mon mari (...). Je suis sa femme, donc je comprends ses idéaux, c'est pour ça que j'ai décidé de me présenter aux élections » (entretien 65, 2011).

Par ailleurs, en se situant dans le registre familial, les élues peuvent utiliser des figures évocatrices ; celle de la sœur, de l'épouse, de la fille et de la mère. À cet

31. A. Basu, « Women, Dynasties and Democracy in India », cité ; L. Richter, « Exploring Theories of Female Leadership in South and Southeast Asia », art. cité, p. 527.

32. V. Dutoya, *La représentation des femmes dans les Parlements de l'Inde et du Pakistan*, op. cit., p. 430.



égard, l'image de la « famille élargie » comme ressource à la fois matérielle et symbolique, développée par Gail Minault pour analyser l'engagement politique des femmes dans les nationalismes indiens et pakistanais, demeure pertinente aujourd'hui<sup>33</sup>. L'utilisation du vocable familial n'est certes pas l'apanage de celles qui sont passées par la filière familiale (ou des femmes), mais les héritières y ont particulièrement recours. L'accomplissement du devoir familial est alors construit comme une obligation sociale et non comme la poursuite d'intérêts personnels. Par ailleurs, les stéréotypes de genre, tels que l'image d'une épouse (ou fille) effacée et docile, peuvent être des avantages pour les femmes dans un contexte de politique lignagère. Leur manque (supposé) d'individualité les rendrait tout particulièrement aptes à se subsumer dans l'héritage familial<sup>34</sup>. Cette raison est d'ailleurs souvent invoquée pour expliquer le choix de Indira Gandhi par les dirigeants du Congrès en 1966 : elle était alors perçue comme docile et sans ambition personnelle marquée<sup>35</sup>.

En outre, la famille constitue un espace de socialisation politique dans lequel les femmes sont incluses. Ainsi, lors des entretiens, plusieurs élues ont mentionné l'« atmosphère familiale » comme l'un des facteurs de leur politisation. La socialisation familiale ne se limite pas au fait que des membres de la famille aient des mandats politiques, et de nombreuses élues que nous avons pu rencontrer ont mentionné l'importance de l'investissement politique dans des organisations telles que les mouvements communistes ou encore le nationalisme hindou. Toutefois, cette socialisation prend un tour particulier lorsque des mandats sont en jeu, notamment dans les milieux où la ségrégation des sexes est de mise car, dans ce cas, les hommes ne peuvent approcher directement leurs électrices. La nécessité pour les épouses et les filles de gérer les relations avec l'électorat féminin a été particulièrement souvent évoquée par les élus que nous avons rencontrés au Pakistan, mais aussi régulièrement en Inde. Dans ce contexte, les héritières sont rarement novices en politique lors de leur élection, et la famille constitue une ressource non seulement pour l'obtention d'un mandat, mais aussi pour l'exécution de ce mandat, mais cette ressource, nous l'avons dit, a un coût.

### Conditions et limites de la légitimité familiale

Il est plus facile d'être élue lorsqu'on hérite du pouvoir politique, mais le pouvoir que l'on détient alors est à bien des égards limité. En effet, un héritier ne choisit pas toujours de l'être et il est souvent dit que les femmes ont encore moins de

33. Gail Minault (ed.), *The Extended Family: Women and Political Participation in India and Pakistan*, Columbia, South Asia Books, 1981.

34. C. Derichs, M. R. Thompson (eds), *Dynasties and Female Political Leaders in Asia: Gender, Power and Pedigree*, *op. cit.*, p. 15.

35. Dagmar Hellmann-Rajanayagam, « The Pioneers: Durga Amma, the Only Man in the Cabinet », dans *ibid.*, p. 34.

latitude à cet égard. Ainsi, pour C. Jaffrelot, les « héritières ne sont pas entrées sur la scène publique par ambition, ni même de leur plein gré, mais à reculons, sous la pression de *leaders* masculins »<sup>36</sup>. Cette idée d'héritières impuissantes est problématique car on dispose en réalité de peu d'éléments permettant d'attester que les femmes subissent des pressions<sup>37</sup> ou que celles-ci seraient plus importantes que pour les hommes. Il est vrai que parmi les élues indiennes que nous avons pu rencontrer, 7 (sur 16) disaient être entrées en politique non par choix, mais par devoir familial. Toutefois, on retrouve également ce type de discours chez des hommes, comme ce jeune député du BJP : « Je n'avais pas très envie d'entrer en politique à ce stade, j'étais plus intéressé par le management du cricket, et je gérais une entreprise d'export avant cela (...). Je réussissais bien dans ces deux domaines (...). J'ai été nommé candidat, et par la grâce de Dieu, j'ai gagné avec une avance de voix record » (entretien 49, 2009).

L'entrée en politique contrainte pour une femme ne nous est apparue qu'une seule fois : durant l'entretien, le mari de la députée que nous étions censée interviewer nous a confié que c'était lui qui avait décidé qu'elle se présenterait au Parlement, pendant qu'il s'investirait dans la politique locale. C'est d'ailleurs lui qui a fait l'entretien, son épouse ne répondant à aucune de nos questions. En dépit des réelles contraintes qui pèsent sur elles, les femmes ne sont généralement pas passives dans les situations d'héritage politique, et peuvent jouer sur les désaccords qui existent parfois dans leur famille et dans le parti quant au choix de l'héritier. Un cas célèbre est celui de la succession du *leader* tamoul Ramachandaran en 1988. Il y avait alors deux candidates à sa succession, sa veuve Janaki Ramachandaran et sa maîtresse, Jayalalitha. L'épouse a d'abord été reconnue par le parti de Ramachandaran comme la présidente légitime, mais à la suite de son échec aux élections suivantes, elle a quitté la politique, et c'est finalement Jayalalitha qui s'est imposée à la tête du parti<sup>38</sup>. Cet exemple montre que le cliché de la femme politique dépendante de ses proches doit être nuancé. De plus, dans la mesure où de telles représentations des hommes sont rares, il convient d'en souligner les implications sexistes.

### **Le stigmatisme de la « brigade des filles et des épouses »**

Les héritiers et les héritières continuent d'être élus dans des proportions importantes, ce qui suggère une forme d'acceptation des dynamiques lignagères par l'électorat. Dans le même temps, ce phénomène est régulièrement critiqué dans les médias. Cette critique ne cible pas spécifiquement les femmes, mais elle est

36. C. Jaffrelot, « L'Inde, démocratie dynastique ou démocratie lignagère ? », art. cité, p. 144.

37. Cela semble plus attesté au niveau local. Mary E. John, « Women in Power? Gender, Caste and the Politics of Local Urban Governance », *Economic and Political Weekly*, 42 (39), 2007, p. 3988.

38. R. Carlevan, « Dynasties politiques d'Inde centrale », cité, p. 80.

générée. En particulier, la presse évoque souvent la « *beti-biwi brigade* », la « brigade des filles et des épouses », et jamais celle des fils et des maris. Cette critique est particulièrement importante dans le contexte des débats relatifs aux quotas pour les femmes qui se sont cristallisés à la fin des années 1990 autour du projet de loi *Women's Reservation Bill*. Selon ce projet, un tiers des sièges dans les assemblées des États et dans la chambre basse centrale devait être réservé aux femmes. Très peu de voix se sont alors élevées pour remettre en cause la légitimité de la participation politique des femmes ou des quotas en tant que tels, mais beaucoup ont souligné le risque de faire élire les « mauvaises femmes », c'est-à-dire des *proxies* ou prête-noms. Ainsi, lorsque les sièges réservés au niveau local ont été mis en place dans les années 1990, on a utilisé l'expression *sarpanch pati* (littéralement le « maire-mari ») pour désigner ceux qui gouverneraient par le biais de leur épouse. Cet argument est utilisé par les opposants à l'extension des quotas pour les femmes au niveau national. Ainsi, pour un député du Congrès (parti soutenant le projet de loi), du fait des quotas, des sièges pourraient être donnés à « celles qui ne le méritent pas » (entretien 55, 2009). Paradoxalement, il doit lui-même son siège à son père.

Les hommes ne sont pas épargnés par la critique des dynasties politiques, mais celle-ci porte en général sur la question des privilèges dont ils auraient bénéficié, non celle de leur autonomie en tant qu'élus<sup>39</sup>. Une chercheuse et militante se revendiquant de la cause des femmes a pu écrire ainsi que « les femmes qui sont parvenues à la vie politique par le biais de leurs connexions parentales ont tendance à être utilisées comme *proxies* – une position que même l'homme le moins talentueux ne se laisserait pas imposer »<sup>40</sup>. Il semble inenvisageable qu'une bonne épouse, fille ou sœur ne consulte pas ses proches avant de prendre une quelconque décision politique. Ce discours est paradoxal, dans la mesure où l'appel à la féminisation de la vie politique repose sur le postulat normatif que ces dernières vont améliorer la démocratie, en la rendant plus inclusive et juste, voire en lui apportant des valeurs qui seraient typiquement féminines. Dans ce contexte, la tension entre les logiques familiales et démocratiques se trouve renforcée ; les familles politiques constituent des viviers importants de candidates potentielles, mais le recours à de telles méthodes va à l'encontre de la logique démocratique censée animer la féminisation. Le fait d'être « épouse » ou « fille de » peut atténuer la transgression que constitue l'exercice du pouvoir politique par une femme, mais renforce la transgression que constitue la filière familiale vis-à-vis de l'ordre démocratique.

39. D. Hellmann-Rajanayagam, « The Pioneers: Durga Amma, the Only Man in the Cabinet », cité, p. 46.

40. Madhu Kishwar, « Women and Politics: Beyond Quotas », *Economic and Political Weekly*, 31 (43), 1996, p. 2873.

L'apport du concept de genre à la science politique est triple ; empirique, méthodologique et théorique<sup>41</sup>, et la mise en place d'une réflexion genrée sur l'héritage politique l'illustre bien. En prêtant attention au sexe des individus (et à l'économie genrée de leurs relations), on a une vision plus fine de la transmission familiale du pouvoir politique qui rend compte des relations de pouvoir qui se jouent au sein de la famille. Sur le plan théorique, l'apport de l'analyse genrée semble particulièrement fort. En effet, la transmission du pouvoir politique par la famille questionne l'autonomie du champ politique. Paradoxalement, l'observation du phénomène sous l'angle du genre, et plus particulièrement de la position des femmes, réaffirme cette autonomie puisque la famille peut être un espace de reproduction à la fois de normes de genre inégalitaires et de transmission du pouvoir politique aux femmes, sans que les deux activités semblent en contradiction l'une avec l'autre. On ne note d'ailleurs pas de transformation radicale du statut des femmes dans les familles où il y a des héritières politiques, ni d'affirmation féministe particulière.

Enfin, il importe de revenir sur la contradiction apparente entre l'image des femmes comme sauveuses de la démocratie et celle des héritières fossoyeuses de cette même démocratie. Cette contradiction met en lumière la persistance des représentations genrées du champ politique et les ambivalences du discours égalitaire. En effet, l'idée selon laquelle les femmes vont rénover la vie publique et renforcer la démocratie repose à la fois sur idéal égalitaire, mais aussi sur des représentations de genre différentielles, qui font des femmes les dépositaires de qualités spécifiques (douceur, souci de l'autre, humanité, etc.) qu'elles auraient forgées par leur engagement privilégié dans une sphère définie comme privée et domestique<sup>42</sup>. Toutefois, dès qu'elles démontrent leurs « valeurs familiales » en favorisant leurs proches, ou tout simplement en les incluant dans leur entourage politique, cela est vu comme la preuve de leur incapacité à être des actrices politiques autonomes. ■

**Virginie Dutoya** est chargée de recherche en science politique au CNRS au sein du Centre Emile Durkheim. Ses travaux actuels portent sur les espaces de la cause des femmes en Inde et au Pakistan, et sur la représentation politique dans une perspective comparée. Au sujet de la représentation politique des femmes en Asie du Sud, elle a récemment publié « Une demande faite au nom des femmes ? Quotas et représentation politique des femmes en Inde et au Pakistan (1917-2010) », *Revue française de science politique* (26 (1), 2016, p. 49-70) et *La représentation des femmes dans les Parlements de l'Inde et du Pakistan* (Paris, Dalloz, 2014).

**v.dutoya@sciencespobordeaux.fr**

41. Jane Jenson, Éléonore Lépinard, « Penser le genre en science politique : vers une typologie des usages du concept », *Revue française de science politique*, 59 (2), 2009, p. 201.

42. Mary Dietz, « Context Is All: Feminism and Theories of Citizenship », dans Chantal Mouffe (ed.), *Dimensions of Radical Democracy: Pluralism, Citizenship, Community*, Londres, Verso, 1992, p. 63-85.